

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 février 2014.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 février 2014

2014 DLH 8-1° - Réalisation par EFIDIS d'un programme de requalification des espaces extérieurs et d'amélioration de la qualité de service de 345 logements sur le groupe « Saint Blaise », 5-17 square des Cardeurs (20e).

M. Jean-Yves MANO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 28 janvier 2014, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de requalification des espaces extérieurs et d'amélioration de la qualité de service de 345 logements sur le groupe « Saint Blaise », 5-17 square des Cardeurs (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 30 janvier 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de requalification des espaces extérieurs et d'amélioration de la qualité de service de 345 logements à réaliser par EFIDIS sur le groupe « Saint Blaise », 5-17 square des Cardeurs (20e).

Article 2 : Pour ce programme, EFIDIS bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 477.000 euros.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20418, rubrique 72 du budget municipal d'investissement.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec EFIDIS une convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme.